

DÉCISION DU MAIRE N°2026-10
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Validation de devis pour l'aménagement de l'annexe du coworking à Pouilly-le Monial pour la somme totale de 53 213,09 € HT.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°083-2025 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 donnant délégation au Maire ;

Considérant le projet de création d'une annexe au coworking Le 524 au sein du pôle La Bascule à Pouilly-le-Monial ;

Considérant les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les devis proposés relatif à la création de l'annexe du coworking à Pouilly-le-Monial pour la somme totale de 53 213,09 € HT, se décomposant ainsi :

- Sols Souples, entreprise COURBIERE : 7711,71 € HT ;
- Peinture Faux plafond, entreprise SERGENT : 1680 € HT ;
- Cloisons, entreprise Flexof : 10 860,96 € HT ;
- Electricité, entreprise GC ELEC : 5709,29 € HT ;
- Chauffage Climatisation, entreprise PROTAT : 16 753,66 € HT ;
- Mobilier intérieur, entreprise LES BUREAUX D'AVILA : 8971,67 € HT ;
- Equipements informatiques, entreprise LBI : 1 525,80 €.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le vendredi 27 février 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées